



# *Ville de Cerny*

## **Extrait du registre des arrêtés** *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : [mairie@cerny.fr](mailto:mairie@cerny.fr)

### **ARRETÉ N° 2026 / I / 87 – 8.3**

#### **INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UNE COMMÉMORATION LE VENDREDI 8 MAI 2026**

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Considérant l'organisation d'une commémoration le vendredi 8 mai 2026 à 9h00 devant le monument aux Morts situé place Zamenhof (à côté du parking de l'école élémentaire Les Hélices Vertes),

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de ladite commémoration et dans l'intérêt de la sécurité des participants, de réglementer la circulation et le stationnement pendant l'évènement,

#### **ARRETE**

Article 1 : Le vendredi 8 mai 2026, entre 8h00 et 10h00, la circulation et le stationnement seront interdits place Zamenhof (au niveau du parking de l'école élémentaire), à l'exception des services de secours et véhicules autorisés par le service d'ordre.

Article 2 : Les places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite situées sur le parking place Zamenhof ne sont pas concernées par cette interdiction.

Article 3 : Les agents du service technique de la commune de Cerny sont chargés de l'affichage du présent arrêté 48h avant l'évènement, ainsi que de la mise en place de barrières et de la signalisation adaptée.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Brigade de gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne
- au centre de secours de Cerny
- au centre de secours d'Etampes
- à l'ASVP

Fait en Mairie, le 23 avril 2026

Marie - Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.